

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 février 2024**  
~~~~~

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024
LIEU D'ACCUEIL ITINÉRANTS PARENTS (LAEP).

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 février 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, premier Vice-président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 février 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-François SOTO à M. Olivier SERVEL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à M. Yannick VERNIERES, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, M. Marcel CHRISTOL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET à Mme Béatrice FERNANDO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et notamment sa compétence supplémentaire en matière « d'action sociale d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération n°1376 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 relative à l'approbation du projet de territoire 2016-2025 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

VU la délibération n°2510 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027 ;

VU le vote du Budget primitif 2024 de la Communauté de communes lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 ;

VU la convention d'objectifs et de moyens 2023 portant sur le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant sur 4 communes de la Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT que les réflexions engagées par la commission des services de la vie quotidienne dans le cadre de la démarche d'actualisation du projet de territoire 2016-2025 ont permis la mise en place de d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant sur 4 communes, en réponse aux besoins du territoire (Gignac, St André-de-Sangonis, Bélarga, Montarnaud),

CONSIDERANT que le LAEP est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant et un lieu de parole pour les parents, constituant de ce fait un espace d'épanouissement le préparant à la séparation avec son parent,

CONSIDERANT que le LAEP favorise les échanges entre adultes et permet de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel,

CONSIDERANT que la gestion de ce LAEP itinérant sera assurée par l'association « Jouons en Ludothèques »,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) souhaite poursuivre le soutien des actions d'accompagnement de la fonction parentale et plus particulièrement l'association « Jouons en ludothèques » dans l'organisation et l'animation de ce LAEP itinérant en quatre lieux différents,

CONSIDERANT que la CCVH contribuera par conséquent, au financement de ce LAEP itinérant et versera une subvention d'un montant de 14 300€,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée à conclure pour un an à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, avec l'association « Jouons en Ludothèques, »),
- d'approuver en conséquence le versement d'une subvention d'un montant de 14 300 € au titre de l'année 2024 à l'association « Jouons en Ludothèques » sous réserve de validation par la CNAF des enveloppes financières 2024 et de la validation par l'agence comptable de la Caf,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, en ce compris les éventuels avenants.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3431

Publication le 27 février 2024

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 27 février 2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240226-16117-DE-1-1

Auteur de l'acte : Philippe SALASC, Vice-président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Vice-président de la communauté de
communes



Philippe SALASC
Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Convention d'objectifs et de moyens 2024

Entre

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, dont le siège social se situe au 2, Parc d'Activités de Camalcé, BP15, 34 150 Gignac, représentée par M. Jean-François SOTO, son Président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération n°... en date du 26 février 2024, désignée sous le terme « **la CCVH** » d'une part,

Et

L'Association « Jouons en ludothèques » association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est sis 74, rue Danton Cité Paul Valéry, 34 070 Montpellier, représentée par Mme Simone MOYEN, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après par « **l'Association** ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) porte un intérêt et entretient sur son territoire une politique petite enfance et d'accompagnement à la parentalité tournée vers les familles et les enfants. Elle souhaite poursuivre les actions d'accompagnement de la fonction parentale par l'organisation et l'animation d'un lieu d'accueil pour parents et jeunes enfants.

Selon ses statuts, la CCVH peut « accompagner et/ou soutenir financièrement les structures associatives d'accueil du jeune enfant, dans les conditions définies par délibération du conseil communautaire ».

Le projet initié et conçu par l'association « Jouons en Ludothèques », de gestion de Lieu d'Accueil Enfants Parents est conforme à son objet statutaire.

Ce projet s'inscrit dans les orientations, les objectifs et les principes du Projet de Territoire de la CCVH 2016-2025 et répond aux besoins des familles. Plus précisément, il s'inscrit dans l'orientation 3, « **Pour proposer des services de proximité accessibles à tous** » dont l'objectif stratégique n°10 est d'accompagner la parentalité dans sa dimension éducative et impliquer les parents dans la vie des structures. L'enjeu est de soutenir et d'accompagner les parents sur tout le territoire.

L'Association, qui porte un intérêt au secteur de la petite enfance et notamment dans l'accompagnement à la parentalité depuis plus de 20 ans, gère à ce jour le Lieu d'Accueil Parents Enfants itinérant sur quatre communes du territoire de la CCVH (Gignac, St André-de-Sangonis, Bélarga, Montarnaud).

Les deux parties formalisent leur partenariat par la signature de la présente convention et conviennent expressément de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des partenaires. Elle encadre les modalités d'intervention et de versement de la participation financière de la CCVH pour la gestion du LAEP sur quatre lieux à savoir sur les communes de Gignac, Saint André-de-Sangonis de Montarnaud et de Belarga par l'Association.

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les orientations de la politique petite enfance et parentalité menée par la CCVH, à développer l'offre de service parentalité LAEP dans le respect des objectifs définis par la CAF de l'Hérault pour ce dispositif.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Elle prendra fin de plein droit à son échéance.

Article 3 : Localisation des lieux d'intervention du LAEP

L'Association a pour mission de gérer et d'animer quatre lieux d'accueil enfants parents :

- À Gignac à la salle Georges Frayssinhes - 10, rue Pierre Curie et pendant les vacances scolaires à l'école maternelle "Les Tourettes" rue Jules Ferry pour une période de 12 mois : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus
- À Saint André-de-Sangonis, ce LAEP est situé au sein de la maison intergénérationnelle, Paulette Ayot, pour une période de 12 mois : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.
- À Montarnaud : ce LAEP est situé dans la salle du Relais Petite Enfance (RPE) au sein de la crèche Le Berceau pour une période de 12 mois : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus. Les jours et les heures d'intervention seront définis d'un commun accord avec la direction de la crèche Le Berceau ainsi que l'animatrice du Relais Petite Enfance (RPE). Un planning d'intervention sera élaboré.
- À Bélarga : ce LAEP est situé à la salle des fêtes de Bélarga pour une période de 12 mois : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Article 4 : Conditions du partenariat

L'Association s'engage à :

- Participer aux réunions de coordination selon les points à l'ordre du jour et les disponibilités des référents techniques et aux animations parentalité portées par la CCVH,
- Se porter garante du personnel encadrant l'accueil et assure que celui-ci est titulaire des diplômes et formations requis. Pour chaque séance une psychologue clinicienne et une animatrice interviendront.
- Respecter le droit du travail et assurer la rémunération de ce personnel.
- Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention.
- L'association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par les communes de Gignac, de Saint André-de-Sangonis et de Bélarga et par la CCVH pour Montarnaud. L'association s'engage à rédiger une convention de mise à disposition des locaux avec les trois communes précitées. Une convention de mise à disposition des locaux de la salle du RPE au sein de la crèche du Berceau sera établie entre la CCVH et l'Association pour LAEP de Montarnaud.

- L'Association ne pourra faire, ni laisser rien faire, qui puisse détériorer les lieux mis à disposition et devra, sous peine d'être personnellement responsable, avertir la commune concernée ou la CCVH, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à leur propriété.

La CCVH s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement au sein de la crèche Le Berceau à Montarnaud, la salle d'activité du RPE, un espace de rangement pour le matériel et prendre en charge les fluides et le nettoyage de la salle pour la durée de la présente convention. Les frais de fonctionnement sont à la charge de la CCVH et font l'objet d'une valorisation annuelle. L'utilisation des locaux doit se faire dans le respect des règles d'hygiène et des bonnes mœurs tout en veillant à respecter l'activité de la crèche.
- Subventionner l'activité de « l'Association » selon les modalités définies dans l'article 6 pour un montant de **14 300 €, QUATORZE MILLE TROIS CENTS EUROS.**

Article 5 : Assurance des biens et des personnes

Concernant la salle du RPE de la crèche du Berceau à Montarnaud, la CCVH assure ce local mis à disposition au titre de la responsabilité éventuelle qui pourrait lui incomber en sa qualité de propriétaire.

L'Association s'engage à souscrire une police responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant survenir du fait de son personnel ou de son activité tant aux biens mis à disposition par les communes et l'intercommunalité qu'au public qui y est accueilli.

L'Association assurera également le mobilier ou matériel éventuellement stocké lui appartenant.

Article 6 : Conditions de versement de la subvention annuelle

Des pièces administratives doivent être fournies à la signature de cette convention. En voici le détail :

- L'organigramme détaillé avec l'effectif complet des intervenants des LAEP et les qualifications correspondantes
- La répartition du temps de travail de chaque salarié
- La déclaration d'activité N-I transmise à la CAF
- Le calendrier des fermetures

Article 7 : Modalités de paiement de la subvention

La subvention sera versée à 70 % à la signature de la convention.

Le solde au terme de la convention.

Article 8 : Engagements réciproques liés au versement de la subvention

L'Association fait connaître lors de son assemblée générale le montant de la subvention versée par la CCVH. Elle appose le logo de la CCVH sur ses supports de communication des LAEP.

La CCVH s'engage à faire connaître les actions menées par L'Association par tous les moyens dont elle dispose.

Article 9 : Évaluation des termes de la convention

Les termes de la présente convention feront l'objet d'un suivi particulier. À l'occasion d'une rencontre, nommée réunion du Comité de pilotage (COPIL), L'Association s'engage à présenter un bilan de l'activité des 4 lieux et un bilan financier. Ce Copil permet aussi l'évaluation du partenariat contractualisé ; elle peut permettre des réajustements nécessaires fixés d'un commun accord entre les partenaires.

Ce Comité de pilotage comprend les représentants de la CCVH, les partenaires institutionnels CAF et CD34 et les représentants de l'Association.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant, signé par la CCVH et L'Association. La demande de modification doit être motivée et justifiée. La cause et ses conséquences font éventuellement l'objet d'une réunion du Comité de pilotage en fonction de la modification.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée et résiliée selon trois motifs :

- I- Pour non-respect des termes de la convention : en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 10 jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de régularisation de la situation restée sans effet

- 2- Pour défaillance de l'Association : la dissolution de l'Association entraîne d'une part la caducité de plein droit de la convention, et d'autre part le reversement de la subvention à la CCVH au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel
- 3- La résiliation de fait par l'une ou l'autre des parties

Article 12 : Recours

En cas de litige sur l'interprétation et l'application des missions qui font l'objet de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toutes les voies d'un règlement à l'amiable. À défaut d'accord amiable, les litiges sont soumis à la juridiction territorialement compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Montpellier.

En foi de quoi, la présente convention est signée en deux exemplaires,

A Gignac, le

Communauté de Communes Vallée de

Le Président,

Jean-François SOTO

L'Association

Jouons en Ludothèques

La Présidente,

Simone MOYEN

ASSOCIATION "JOUONS EN LUDOTHEQUES"

Lieu Accueil Enfants Parents en Vallée de l'Hérault
 Bélarga, Gignac, Montarnaud et St André de Sangonis
Budget Prévisionnel 2024

	2023	2024		2023	2024
CHARGES			PRODUITS		
60 Achats	920	960	70 Prestations CAF	36550	37300
Achats jeux fournitures ateliers	670	710	PSO	21200	23420
Eau Gaz Electricité Goûters	125	125	PSCEJ	15350	13880
Fournitures entretien et bureau	125	125			
			74 Subventions	35250	36250
61 Services Extérieurs	1425	1225	CD34 Laep VH	20950	21950
sous-traitance	555	555			
location	200	200	CCVH	14300	14300
entretien et petites réparations	100	100			
primes d'assurance	330	330			
documentation/formation	240	40			
62 Autres Services Extérieurs	7205	7205			
honoraires	1855	1855			
publicité, publications	80	80			
déplacements	4855	4855			
frais de PTT-téléphone	355	355			
frais bq-cotisations divers	60	60			
63 Impôts et taxes	1200	1915			
taxe sur les salaires	330	1010			
autres taxes ou impôts	870	905			
64 Charges de personnel	61050	62245			
salaires et traitements bruts	42190	43765			
charges sociales	18860	18480			
Total général	71800	73550		71800	73550

732 h d'ouverture + 159 heures de fonctionnement = 891 heures